



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 19.042

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :

Cyril JOLY

Secrétaire :

Madame Brigitte BOUILLET

Objet : Participation à la concertation préalable sur la construction d'un terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle – Motion sur la construction de ce quatrième terminal.

Le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire dit « T4 » sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 30 à 40 millions de passagers supplémentaires, ce qui porterait potentiellement le nombre total de passagers à 120 millions en 2037, fait l'objet d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris (ADP) avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La concertation a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain. Le dossier de concertation préalable a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP. La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a établi et rendu publique une lettre de mission le 18 juillet 2018 pour préciser les objectifs de la concertation préalable et désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a pris connaissance du dossier de concertation préalable et de la lettre de mission de la CNDP.

En conséquence, la Commune prend acte que :

- la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,
- la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant alimenter le débat,
- l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,
- les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit sur le survol du territoire, occasionnant un risque sanitaire important,

La Commune affirme qu'avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il eut été opportun de développer les terminaux déjà existants. D'autant que ce projet entre en contradiction avec les doléances des citoyens exprimées lors des ateliers du Grand Débat relatives aux pollutions engendrées par les différents modes de transport dont l'avion.

Aussi, elle exige de longue date un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction des avions bruyants la nuit entre 22 h et 6 h.

Ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics.

Il est proposé d'émettre par cette motion l'opposition ferme et résolue de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.147-5-1 prescrivant l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement aux abords des aérodromes civils dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements,

Vu la délibération n°14.105 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014 portant adhésion de la Commune à l'association Ville & Aéroport,

Vu la décision n°19.007 en date du 23 janvier 2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association Protection Environnement et Limitation Nuisances Aériennes (APELNA),

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 par délibération n°15.015, sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle,

Vu le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire dit « T4 » sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 30 à 40 millions de passagers, qui fait l'objet d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris (ADP) avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

Vu la lettre de mission de la CNDP en date du 18 juillet 2018 précisant les objectifs de la concertation préalable et sa décision de désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation,

Vu le dossier de concertation préalable réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'Aéroports de Paris,

Vu l'organisation de la concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4, qui a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,

Considérant que la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant utilement alimenter le débat,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,

Considérant que les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle, au droit de la plus grande partie du territoire de Val Parisis, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit,

Considérant que de toute évidence, avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards d'euros pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates et dont l'efficacité est reconnue en Europe et dans le monde, notamment pour respecter les directives de l'OMC précitées, et de développer les terminaux déjà existants,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles exige un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction des avions bruyants la nuit entre 22 h et 6 h,

Considérant que les ateliers du Grand débat organisés sur la Commune ont aussi été l'objet d'échanges relatifs au diesel, à l'essence et aux différentes pollutions engendrées par les modes de transport,

Considérant que le projet de construction d'un terminal T4 entre ainsi en contradiction avec les doléances des citoyens en termes de développement durable,

Considérant que les revendications légitimes des associations, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent à une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics, il est proposé d'émettre une motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle, comme suit :

« La concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4 sur la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles De Gaulle a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain. Le dossier de concertation préalable a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP. La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a établi et rendu publique une lettre de mission le 18 juillet 2018 pour préciser les objectifs de la concertation préalable et désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a pris connaissance du dossier de concertation préalable et de la lettre de mission de la CNDP.

En conséquence, la Commune prend acte que :

- la CNDP, «en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire», a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,*
- la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant alimenter le débat,*
- l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,*
- les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit sur le survol du territoire, occasionnant un risque sanitaire important,*

La Commune affirme qu'avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires – ce qui porterait potentiellement le nombre total de passagers à 120 millions en 2037 –, pour l'essentiel en transit, il eut été opportun de développer les terminaux déjà existants. D'autant que ce projet entre en contradiction avec les doléances des citoyens exprimées lors des ateliers du Grand Débat relatives aux pollutions engendrées par les différents modes de transport dont l'avion.

Aussi, la Commune exige de longue date un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction des avions bruyants la nuit entre 22 h et 6 h,

Ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics.

Il est proposé d'émettre par cette motion l'opposition ferme et résolue de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4. La Commune manifeste par cette motion son opposition ferme et résolue, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4 ».

Vu l'avis du Bureau municipal du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle tel qu'exposée ci-dessus,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire par ADP à Roissy-Charles de Gaulle,

RENOUVELLE FERMEMENT ses exigences en termes de fonctionnement de la plateforme aéroportuaire actuelle et par voie de conséquence d'amélioration de la qualité et de la durée de vie des habitants de la Commune et de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette motion.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN